



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 06 JUILLET 2022 À 19H00
Nombre membres élus en exercice :	23	
présents :	17	Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.
représentés :	06	
votants :	23	
absents :	00	
Date de la convocation :	1 ^{er} juillet 2022	PRESENTS :
Certifié exécutoire		Kévin SUBRENAT, Maire ;
Compte tenu de l'envoi en		Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine
Préfecture le :		VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Et de l'affichage en mairie le :		Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Philippe GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU, Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers municipaux.
Le Maire,		ABSENTS REPRÉSENTÉS :
		Alain MALTERRE donne procuration à David VIELLE.
		Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD.
		Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Catherine LABARRERE.
		Oriane ARIS donne procuration à Mylène ROUDAUD.
		Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
		Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ
		SECRETAIRE DE SEANCE :
		Michel RATON

DÉLIBÉRATION N° 034 07 2022 – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL DES ODYSSEES 2022

Présentation par Mylène ROUDAUD.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Festival Les Odyssées se tiendra les 26 et 27 août 2022 et nécessite un travail et un investissement personnel des agents participants.

Il est proposé de rémunérer les agents volontaires de la façon suivante :

- Forfait pour le vendredi 26 août 2022 : 150 € brut ;
- Forfait pour le samedi 27 août 2022 : 250 € brut.

Ces indemnités seront versées par le biais des régimes indemnitaires établis pour les agents de la commune et en heures supplémentaires pour les apprenti(e)s, ces derniers ne bénéficiant pas d'un régime indemnitaire.

L'agent peut choisir de récupérer les heures supplémentaires, dans ce cas le coefficient majoré est de 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que l'indemnité est versée au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

Fait et délibéré le 06 juillet 2021
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

